

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 037-6142/19/BM

■ Acquisition à titre onéreux d'une parcelle sur la commune de Belcodène en vue de la construction du poste de relevage MET 19/11057/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Un poste de relevage a été édifié sur la parcelle cadastrée numéro C n° 482 d'une surface de 204 m², sise Lieudit La Pomme, en bordure de la RN 96, à Belcodène, propriété de la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA).

Dans ce cadre, des conventions de mise à disposition temporaires relatives à l'implantation dudit poste de relevage et à l'occupation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC), ont été signées les 26 avril 2012 sous le n°2011-0432 et 28 mars 2012 sous le n° 2011-013, entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et la société ESCOTA.

Aussi, l'avenant n°0392-2013 à la promesse d'achat n°2012-0463, du 18 juillet 2013 engageait la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à acquérir ladite parcelle dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement.

La redéfinition des domaines de compétences territoriales n'ont pas permis de finaliser la cession par un acte notarié, à la date initialement prévue. La société ESCOTA a donc opté au préalable pour l'établissement d'un nouvel avenant à la promesse d'achat numérotée n°2019-055, valable jusqu'au 28 juin 2019, ainsi que la prorogation de la convention référencée n°2011-0432;

En conséquence, la convention arrivant à échéance le 28 juin 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite régulariser cette situation et acquérir la parcelle cadastrée C n°482 sur la commune de Belcodène pour un montant total de 1500 euros hors taxes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2019

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- L'évaluation de France Domaine référencée LIDO: 2018-04V1413 en date du 9 juillet 2018 ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 18 juin 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de régulariser par un acte notarié, l'ouvrage souterrain d'eaux usées situé sur la commune de Belcodène ;
- Qu'un nouvel avenant à la promesse d'achat désigné sous le numéro n°2019-055 a été signé avec la société ESCOTA ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence se substitue à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition de la parcelle C n°482 d'une surface de 204 m² sise sur la commune de Belcodène pour un montant total de 1500 euros hors taxes, dans l'objectif de régulariser la construction du poste de relevage. Les frais d'acte de transfert entre l'Etat et Escota, ainsi que ceux du notaire, sont à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte et tout document s'y rapportant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement au budget principal 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au chapitre 21 nature 2111, opération : 2018400400

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2019